

Le Mercredi 27 Septembre 2023 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents : 18

Guy MOUREAU-Jean-Luc BARCELLI- Josette PULITI - William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY - Alain NOUVEAU - Aurore CHANTY - Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ - Christian GUICHARD - Jean-Paul DELCASSO - Sylvia MOUCADEL- Anthony GIACOMONI - Marjorie BARRE - Line PIGHINI - Patrick MOUTTE - Christine D'INGRANDO

Etaient absents : 0

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI Serge BERNABE représenté par Christian GUICHARD Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO Justine JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD	Arrivée à 19h13 de Madame NOUGIER en cours de lecture du projet n°8 – participe au vote Arrivée à 19h22 de Madame PAPADOPOULOS en cours de lecture du projet n°12 – participe au vote
	Départ en cours de séance

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 05 septembre 2023, Monsieur André BOUCHENY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 05 septembre.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission a été acceptée et Madame la Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame JUSTINESY-GAMBARAR Fanny, suivante immédiate sur la liste « *Pour Entraigues avec passion* » est installée en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du conseil Municipal est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 11 Juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 11 juillet 2023 du N° 58-2023 à 72-2023

Arrivée de Monsieur Alain NOUVEAU à 18h35

Madame D'INGRANDO : DM 067/2023 demande pourquoi et pour qui fait-on appel à un psychiatre ?

Monsieur BAUDE informe qu'il s'agit d'une erreur, il faut lire « psychologue et non psychiatre » qui intervient auprès des agents, il s'agit de formations ;

N°2023-09-00 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Le Maire

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 27 septembre 2023

N°2023-09-01 Soutien aux victimes du séisme au Maroc

Rapporteur : Le Maire

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Face à cette urgence sanitaire, l'Association des Maires de France (AMF) a relayé l'ouverture du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « Aide à la population du Maroc », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des victimes et blessés du séisme au Maroc

N°2023-09-02 : Convention constitutive d'un groupement de commande Grand Avignon/Ville- Etude énergétique ACTEE+

Rapporteur : Le Maire

Le programme ACTEE est un programme porté par la Fédération nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR) afin de soutenir les collectivités territoriales. L'objectif est d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Grand Avignon propose aux communes membres un accompagnement sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. C'est à ce titre, qu'il y a lieu de conventionner avec le Grand Avignon pour la constitution d'un groupement de commandes pour mutualiser les compétences internes et

externes pour la réalisation d'audits, d'études et pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) et obtenir les financements les plus conséquents

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Grand Avignon pour la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'audits, d'études en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics communaux et envisager le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, et de pouvoir bénéficier d'un financement maximum dans le cadre du dispositif ACTEE

N°2023-09-03 : Remboursement des frais de fonctionnement du service voirie intercommunale - Renouvellement de la convention Ville/ Grand Avignon

Rapporteur : JL BARCELLI

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service Voirie entre la commune et le Grand Avignon. Les dépenses des deux collectivités sont analysés afin d'établir les demandes de remboursements selon la répartition réalisée sur la base de 30 % à la charge de l'agglomération et 70 % à la charge de la commune comme prévue par la CLECT de mars 2009.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention permettant la facturation ou le remboursement des frais de fonctionnement du service « voirie intercommunale » situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer les documents comptables nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération

N°2023-09-04 : Travaux de sécurisation carrefour Argelas/V.Hugo/Fossombrone- TTMO

Rapporteur : A NOUVEAU

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser par le Grand Avignon à la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, maître d'ouvrage unique et principal, qui assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert. L'opération consiste en la réfection et mise aux normes de l'arrêt bus « ARGELAS » pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément au cahier des charges accessibilité. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 8 500 € TTC.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO) à intervenir entre la Commune et le Grand Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

N°2023-09-05 : Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84

Rapporteur : JL BARCELLI

Depuis le 1er janvier 2023, les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte des élus locaux. En lien avec l'Association des Maire de Vaucluse, le Centre de Gestion 84 propose de conventionner afin de mettre à disposition des élus un référent déontologue pour les accompagner afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales. Il peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG84

N°2023-09-06 : Convention de servitude Enedis- terrains AK 111 et 114- PROCURATION OFFICE NOTARIAL

Rapporteur : JP DELCASSO

La convention entre la commune et ENEDIS votée par délibération le 1^{er} décembre 2022, précisait les conditions de passage dans les propriétés communales AK 111 et 145 d'un réseau souterrain permettant d'alimenter les 4 logements de la résidence Basili. Cette convention prévoyait une indemnité unique et forfaitaire de 45 €. Un acte notarié auprès de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy est indispensable pour ratifier cette convention. Monsieur le Maire, pour des raisons de commodités souhaite donner procuration au notaire pour la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour question de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières ;

N°2023-09-07 : Décision Budgétaire Modificative n°1

Rapporteur : JL BARCELLI

Il convient de modifier certaines lignes budgétaires du budget 2023 afin d'intégrer des nouvelles recettes et subventions, d'ajuster certaines opérations d'investissement et modifier les crédits budgétaires nécessaires pour des écritures comptables.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **MODIFIE** le budget 2023 du budget Communal comme suit :

1 Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

1.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	Désignation	Montant
67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 31 955.66 €

1.1.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	Désignation	Montant
023		Virement à la section d'investissement	+ 100 000.00 €

1.2 Recettes de fonctionnement

1.2.1 Opérations réelles

1.2.2

Chapitre	Article	Désignation	Montant
74	7411	Dotation forfaitaire	- 4582.00 €
74	74121	DSR	+ 19 494.00 €
74	74127	DNP	- 4595.00 €
74	744	FCTVA	+ 2472.16 €
74	74834	Compensations TF	+ 119 166.50 €

1.2.3 Opérations d'ordres

- Néant

Total section de fonctionnement : + 131 955.66 € en dépenses et en recettes

2 Section d'investissement

2.1 Dépenses d'investissement

2.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant
10	1068	ONA	Passage M57	+ 91 538.00 €
20	2088	154	Acquisition fonds de commerce	+ 170 000.00 €
21	2121	18	Plantation d'arbres	+ 142 216.80 €
21	2132	154	Acquisition bâtiment PMU	+ 170 000.00 €
21	2158	98	Serveur PM	+ 90 000.00 €
23	2312	144	Aménagement parc Mandela	+ 15 000.00 €
23	2313	154	Bâtiment PMU-transformation en PM	+ 31 358.20 €
23	2315	149	Sève	+ 52 000.00 €

2.1.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	Désignation	Montant
041	2313	Restitution avance marché public	+ 15 000.00 €
041	2315	Restitution avance marché public	+ 55 000.00 €

2.2 Recettes d'investissement

2.2.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant
13	1321	57	École de musique (DETR 2023)	+ 150 010.00 €
13	1322	98	Acquisition d'un logiciel pour la police (Ma région sure 2023)	+ 26 519.00 €
13	1323	141	Piétonisation Lone/Sève (CDST)	+ 77 204.00 €
13	1323	13	Toiture de la gendarmerie (CDST)	+ 25 880.00 €
13	1323	57	Ecole de musique (Vaucluse ambition)	+ 210 000.00 €
23	2315	149	TTMO GA (Sève)	+ 164 000.00 €
23	2315	124	TTMO GA (Argelas)	+ 8 500.00 €

2.2.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	Désignation	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 100 000.00
041	238	Restitution avance marché public	+ 15 000.00 €
041	238	Restitution avance marché public	+ 55 000.00 €

Total section d'investissement : + 832 113.00 € en dépenses et en recettes

N°2023-09-08 : Convention relative au protocole d'accord financier – recouvrement des loyers impayés de la Société Hivory

Rapporteur : JL BARCELLI

Arrivée de Mme Aurélie NOUGIER – Participe au vote

Depuis 1998, la commune a mis à disposition de la société SFR (devenue Hivory) une parcelle communale sur le stade Mauro afin d'installer et d'exploiter une antenne de télécommunication. Cette occupation est autorisée avec une contrepartie financière. Or la commune, pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2019 n'a pas perçu les redevances. Il est nécessaire de mettre en place un protocole d'accord transactionnel pour émettre les titres correspondants et percevoir les arriérés qui s'élèvent à 28 034.47 €.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention relative au protocole d'accord avec la société Hivory pour percevoir la somme de 28 034.47 €.

N°2023-09-09 : Taxe d'habitation des résidences secondaires – majoration du taux

Rapporteur : Le Maire

Les communes reconnues « en tension immobilières » par décret du gouvernement ont la possibilité de majorer le taux de la taxe d'habitation entre 5 et 60 % qui sera applicable aux

résidences secondaires. Le texte du décret autorisant la majoration de cette taxe pour les résidences secondaires, a été publié au Journal officiel ce 25 août. Il est demandé au Conseil municipal de valider la majoration de 20 % la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **MAJORE** de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

N°2023-09-10 : Attribution du marché public –accord cadre à bons de commande, Fourniture, travaux de plantation et entretien de végétaux

Rapporteur : JL BARCELLI

Il s'agit d'attribuer le marché à bons de commande de fourniture, de travaux de plantation et d'entretien des végétaux conformément au projet municipal de planter 1000 arbres durant le mandat électoral.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public ci-dessus rappelé à l'entreprise SRV-BAS MONTEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

N°2023-09-11 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JL BARCELLI

Il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération.

N°2023-09-12 : Fixation du tarif des vacances pour assurer la sécurité aux abords des écoles

Rapporteur : A NOUGIER

Arrivée de Mme Marion PAPADOPOULOD – Participe au vote

La commune souhaite recruter des vacataires afin d'assurer la sécurité des abords des écoles. Il y a lieu de fixer conformément à la réglementation la rémunération de ces derniers. Le taux horaire du SMIC est proposé

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recourir à du personnel vacataire pour effectuer la sécurité aux abords des écoles ;
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération, notamment les arrêtés de nomination

N°2023-09-13 : Régime des astreintes Police Municipale

Rapporteur : W BOUQUET

Il convient de compléter la délibération n°11 du 02 octobre 2019 relative au régime des astreintes des services municipaux afin d'y intégrer le service de la Police Municipale. La délibération de 2019 ne reprenait que le service technique.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dispositif d'astreintes mis en place au sein de la police municipale
- **DECIDE de REMUNERER** les astreintes et les interventions conformément aux textes en vigueur
- **DIT** que les montants évolueront automatiquement suivant la réglementation

N°2023-09-14 : Fixation des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction – Fixation des conditions d'occupation des logements de fonction - Modification

Rapporteur : JL BARCELLI

Il s'agit dans cette délibération de modifier les conditions d'occupation par les bénéficiaires de logements de fonctions par nécessité absolue de service notamment en ce qui concerne la prise en charges des dépenses de fluides, taxes et impôts.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **FIXE** comme ci-dessus la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de concession de logements aux agents occupant les emplois ci-dessus, à fixer les conditions d'exécution des obligations et missions y afférentes ainsi que les remboursements à charge ;
- **ABROGE** la délibération n°9 du 12 avril 2018

N°2023-09-15 : Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique

Rapporteur : C GUICHARD

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mis à disposition un volontaire en service civique au CCAS avec pour objectif de participer au développement de projets et d'actions au sein du service.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un service civique volontaire avec la mission locale du Grand Avignon

N°2023-09-16 : Projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) modifiée après avis des chambres agricoles INAO, CDOA et chambre d'Agriculture de Vaucluse

Rapporteur : Le Maire

La préfecture de Vaucluse a saisi pour avis, conformément au code rural les deux chambres agricoles, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et la chambre d'agriculture de Vaucluse. Les deux dernières ont donné un avis que la commune souhaite suivre au regard de sa volonté forte de protection de l'espace agricole. Ainsi la commune étend le périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) au niveau de l'entrée de ville Sud-Ouest en limite de Vedène, de la zone à l'Ouest de la RD942, des habitations isolées qui avaient été exclues et enfin le secteur au Nord du mas de la Dragonnette.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée modifiée à la suite des avis de la CDOA et de la chambre d'agriculture, défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à Madame La Préfète qui les soumettra à enquête publique, conformément à l'article R.112-1-7 du code rural et de la pêche maritime.

N°2023-09-17 : Lancement de l'enquête publique pour l'incorporation de parcelles privées dans le domaine public Rue Max Bertrand et l'Allée des Rosiers

Rapporteur : A CHANTY

Il s'agit de procéder au transfert d'office au profit de la commune, conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, sans indemnité, les parcelles AL379 d'une superficie de 44m², sise rue Max Bertrand (emplacement des ordures ménagères et du tri) mais aussi les parcelles cadastrées BK n°261, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 230p, sises allée des Rosiers ; cette voie est en emplacement réservé n°30 au Plan Local d'Urbanisme. Une enquête publique sera lancée en vue de l'incorporation de ces parcelles privées dans le domaine public.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **RECOURT** à la procédure du transfert d'office au profit de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sans indemnité, des parcelles cadastrées AL n°379, BK n°261, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 230p et 233p pour les emprises ouvertes à la circulation publique, sises rue Max Bertrand et allée des Rosiers,
- **DIT** que l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique sera notifié aux personnes privées et publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique, à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

N°2023-09-18 : Désaffectation du chemin rural Malpassé Cession du Grand Avignon, parcelle BB 582 et parcelle BC 229 Quartier du Plan

Rapporteur : A CHANTY

Les parcelles communales sont situées quartier du Plan, au Sud du centre-ville et de la RD942. La parcelle cadastrée section BC n°229, est depuis le 26 avril 2023, en zone AU1P du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La parcelle section BB n°582 est située entièrement en zone AU2Ep du PLU. La Préfète de Vaucluse a déclaré cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la zone du Plan par arrêté du 26 avril 2023. Il s'agit donc de céder au Grand Avignon la parcelle cadastrée section BC n°229 qui est située dans l'emprise du plan de la déclaration d'utilité publique. Les parcelles communales cadastrées section n°229 et BB n°582 sont cédées au Grand Avignon par voie amiable. Cette cession est réalisée selon l'avis délivré par France Domaine du 21 juin 2023, pour 37 300.00 €

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **CONSTATE** que le chemin rural de Malpassé, cadastré section BC n°229 pour une superficie de 4 364 m², n'est plus affecté à la circulation du public depuis l'arrêté préfectoral de cessibilité intervenu le 26 avril 2023 et après enquête,
- **CEDE** par voie amiable, pour un montant de 37 300 € au Grand Avignon, conformément à l'avis du domaine, les parcelles communales cadastrées section BB n°582 et BC n°229, d'une superficie totale de 4 545 m², situées quartier du Plan,

- **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge du Grand Avignon,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

La séance est levée à 20 H 40

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

